



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA GUADELOUPE (DEAL)**

24 JUL. 2021

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du 15 juin 2021

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le 15 juin 2021 à 9 h 30, sous la présidence de Monsieur Sébastien CAUWEL secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Sébastien CAUWEL

M. Thierry LECOMTE
M. Guillaume POMARET
Mme Annie JULIANUS
Mme Véronique LE CLEZIO
Mme Huguette CYRILLE
M. Paul BRUN
M. Camille VAITILINGON
Adjudant Jacques MOULIN
M. Didier ROUX
Mme Marie-Anne PONS
M. Ruddy CAILLES
M. Emmanuel BRIANT
M. José RODEF

Secrétaire général de la Préfecture

DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DAAF – Service de l'Alimentation
Association des consommateurs
Association des consommateurs - URAPEG
Industrie - CCI
SDIS
ARS
ARS
Association pêche
Paysagiste
Association de la profession du bâtiment

Membres ayant donné pouvoir

M. Sylvain VEDEL

DAAF – Service de l'Alimentation
donne pouvoir à Mme Véronique LE CLEZIO

M. Arsène FARAUX

Urbaniste qualifié, animateur de la fonction CAUE
donne pouvoir à M. Thierry LECOMTE

Assistaient à la réunion :

Mme Jocelyne BAGASSIEN
Mme Marie-Annick RAMSAMY

Préfecture
Préfecture

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 3 décembre 2020

- 1 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire relatif au site de transit et de regroupement de déchets dangereux exploité par la société SARP Caraïbes située à la Zone Industrielle de La Jaula sur le territoire de la commune du LAMENTIN
- 2 - Bilan de la qualité des eaux de baignade en Guadeloupe
- 3 - Rapport annuel des activités de l'Inspection des Installations Classées de la DEAL (bilan 2020 et objectifs 2021)

M. CAUWEL, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V. de la séance du 3 décembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 - Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire relatif au site de transit et de regroupement de déchets dangereux exploité par la société SARP Caraïbes située à la Zone Industrielle de La Jaula sur le territoire de la commune du LAMENTIN

M. POMARET, DEAL pôle risques technologiques ICPE, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier porte sur le regroupement de l'ensemble des activités de transit de déchets dangereux sur une seule des deux parcelles de la société SARP CARAÏBE, sans modifier la nature et les quantités de déchets actuellement autorisées.

En parallèle de cette modification, la société SARP CARAÏBE a transmis un dossier de réexamen au titre de la réglementation européenne relatif aux installations IED (directive applicable à certaines activités les plus polluantes).

M. BRUN souhaite savoir, s'il est prévu des limites de capacité ou de tonnage.

M. POMARET indique qu'à la page 5 du projet d'arrêté sont notées toutes les capacités pour lesquelles la société SARP CARAÏBE est autorisée. Il ajoute que l'exploitant n'envisage pas de modifier la nature et la quantité de déchets déjà autorisées.

M. BRIANT s'interroge sur la récupération des eaux pluviales. Il aimerait savoir si en cas de fortes précipitations, des hydrocarbures pourraient s'écouler dans les champs de cannes à proximité.

M. POMARET indique qu'un seul point de rejet est prévu pour les eaux pluviales qui sont regroupées sur la plateforme basse. Il rappelle qu'auparavant 2 points de rejets existaient, l'une sur la plateforme haute et l'autre sur la plateforme basse. À terme, les activités seront regroupées sur une seule plate-forme (basse) ce qui permettra d'avoir une meilleure maîtrise du risque et d'être mieux contrôlé. La localisation du point de rejet est notée dans le projet d'arrêté. La surveillance de ce point de rejet, notamment sur le paramètre hydrocarbures est également prescrite dans l'arrêté.

À la question de M. BRIANT relative à la remise en état de la plateforme haute et notamment sur les propositions faites par l'exploitant, M. POMARET indique que ce dernier devrait déposer un

dossier de cessation d'activités qui est en cours de finalisation. L'exploitant devra apporter les éléments sur l'usage futur du site. Ce dossier sera instruit par la DEAL qui devra s'assurer que les objectifs de l'usage futur seront respectés. Il sera également communiqué à la mairie du Lamentin et au propriétaire du terrain.

M. BRUN souhaite savoir si, en accord avec le SDIS, des réserves d'eau ou une borne d'incendie sont prévues par l'exploitant, en cas d'intervention urgente sur le site.

M. MOULIN (SDIS) répond que les prescriptions appliquées à l'exploitant notamment les moyens de lutte contre l'incendie sont respectées. L'installation est équipée des moyens de détection et de lutte contre l'incendie dont un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours et deux robinets d'incendie armés. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

M. CAUWEL ajoute que la question de l'eau, d'une façon générale, est une préoccupation au quotidien. La question de l'alimentation en bornes incendie est un sujet certes moins visible que les coupures d'eau régulières mais qui peuvent entraîner de graves conséquences pour l'utilisation au moment opportun.

M. CAUWEL soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

2 - Bilan de la qualité des eaux de baignade en Guadeloupe

M. ROUX indique en préambule qu'il s'agit d'un instantané de la qualité des eaux à l'échelle d'une année. Le programme de contrôle des eaux s'étend d'octobre à septembre de l'année suivante.

Mme PONS, ARS, fait une présentation sous forme de diaporama aux membres du CODERST sur la qualité des eaux de baignade. C'est une information qui ne requiert pas de vote.

Elle indique tout d'abord que le contrôle sanitaire répond aux exigences de la directive européenne du 15 février 2006 et du code de la santé publique où deux paramètres bactériologiques, indicateurs de la qualité de l'eau sont recherchés.

Les eaux de baignade sont classées selon des critères bien définis :

- Eau d'excellente qualité, E
- Eau de bonne qualité, B
- Eau de qualité satisfaisante, S
- Eau de qualité insuffisante, I.

Le contrôle sanitaire de la saison 2020 montre que 86 % des baignades sont conformes aux normes européennes, 11 % classées comme insuffisantes et 3 % des sites dont 4 baignades sont interdites.

En comparaison avec les années précédentes, la saison 2020 présente une diminution du nombre de sites classés en « excellente qualité » et une nette augmentation des sites en « qualité insuffisante ».

M. CAUWEL souligne qu'en Guadeloupe, la qualité des eaux est très perfectible. Plus des 2/3 des eaux sont impropres à la baignade dont les eaux de rivière. Il ajoute que les conséquences proviennent d'un réseau de traitement des eaux usées défaillant. Il s'interroge par ailleurs, sur les traitements des eaux usées à Grande Anse sur le territoire de la commune de Trois-Rivières, à Fonds Curée à Terre de Haut et à Petite Anse sur la commune de Bouillante.

M. ROUX indique qu'il est important de faire la distinction entre l'analyse et le classement statistique qui se fait sur l'année. Il souligne par ailleurs, l'importance d'avoir ce profil de

baignade qui permet de récupérer toutes les sources de pollution et de les traiter.

M. CAUWEL demande comment faire, pour qu'une communication plus régulière soit faite sur les sites de baignade. Il considère qu'une communication régulière serait plus pertinente à destination notamment des collectivités, qu'une correspondance. Il ajoute que cela permettrait d'être plus attentif, car il est question de la santé de la population aussi, la responsabilité est collective, cependant, elle reste du domaine de ceux qui ont la compétence. Il souligne que le traitement de l'eau potable est prise en compte et que le traitement des eaux usées mérite aussi une attention toute particulière.

Mme CYRILLE relate une anecdote qui s'est passée à Bois-Joli où elle a aperçu des filaments dans l'eau sans vraiment en distinguer l'origine.

M. ROUX indique qu'il pouvait s'agir d'algues. La présence de photos apporterait plus de précisions sur ces filaments aperçus dans l'eau. Il ajoute que cela pourrait être des salpes, sorte de méduses ou autres algues. Toutefois, il rappelle les limites de l'ARS dans ses recherches notamment sur les impacts immédiats sur la santé. Dans le cas où des méduses urticantes voire mortelles seraient présentes dans l'eau, il souligne qu'une communication du maire de la commune interdisant l'accès à la plage serait à proposer ; par ailleurs, il indique que les sargasses présentent un réel danger où elles peuvent constituer une couche assez épaisse dans laquelle des jeunes enfants peuvent y rester coincés, attirés par un banc de poissons. Cette surveillance est à double niveau tant pour le maire de la commune que pour les services de l'ARS. Dans le cas de la collectivité, elle a pu ainsi sécuriser sa population ; pour les services de l'ARS vis-à-vis de l'Union européenne, cela leur permet de suspendre le programme de surveillance de la qualité de l'eau. Aussi, si ce contrôle réglementaire qui est imposé n'est pas réalisé, la France pourrait subir des sanctions. Ainsi, le fait de suspendre le contrôle pour des raisons curatives permet d'avoir une dérogation de l'Union européenne.

M. CAUWEL ajoute qu'il est important de sensibiliser les élus et éventuellement de les aider en terme d'investissement et de travaux à réaliser. Face à ce problème, il indique qu'avec les moyens de l'État, les collectivités peuvent être accompagnées dans une régularisation sur le long terme.

M. BRIANT revient sur les paramètres de contrôle et demande si pour les polluants agricoles qui n'apparaissent dans la liste de contrôle, il n'existe pas de danger immédiat lors d'une exposition aux pesticides, notamment la chlordécone.

M. ROUX répond que pour les eaux de baignade, la Guadeloupe n'est pas concernée.

M. CAUWEL ajoute que la pollution à la chlordécone est une pollution qui a un impact en cas d'ingestion. Il indique par ailleurs qu'il n'existe pas de risque sur la santé pour la baignade.

M. CAILLES souhaiterait savoir si une étude très approfondie sur les poissons qui pourraient être contaminés par la chlordécone est prévue mais aussi sur la zone d'interdiction de la pêche .

M. CAUWEL répond que des études sont en cours. Il rappelle que la chlordécone est un sujet très complexe ; à ce jour, l'état de connaissance de la science n'est pas définitif et des progrès restent à faire. Dans le plan de chlordécone 4, un volet très important sur la recherche y est consacré. Il souligne en effet, que les poissons pêchés en zone d'interdiction ne peuvent pas être consommés. Aujourd'hui, c'est le principe de précaution qui domine.

S'agissant du second volet de la question soulevée par M. CAILLES, M. CAUWEL lui réitère que les études sont en cours. Il ajoute qu'il est à ce stade impossible de dire à partir de quelle quantité d'ingestion de chlordécone cela devient un problème pour le corps humain, il est difficile de dire ce qui est acceptable ou pas pour le corps. Il indique que le budget a été renforcé pour faire avancer les études notamment l'Institut Pasteur, des organismes privés travaillent sur cette problématique.

2-1 - Evolution de la qualité des eaux de baignade sur les dix dernières années en Guadeloupe

Mme PONS, ARS, présente le diaporama sur cette évolution de la qualité des eaux de baignade notamment l'évolution de la qualité bactériologique des eaux de mer de Grande-Terre, Basse-Terre et des îles du sud.

Dans l'évolution de la qualité bactériologique présentée, M. BRUN fait remarquer qu'il n'est pas fait état de la plage des Saintes.

Mme PONS répond qu'elle est comprise dans les îles du sud.

M. ROUX ajoute que les points de baignade ont fait l'objet, sur dix ans, d'un contrôle d'évolution des cours d'eau. Ce travail conséquent montre la dégradation avec des courbes sur les 2 germes principaux a été transmis aux mairies afin de connaître les points d'amélioration à apporter.

M. BRIANT note toutefois que même pour les sites qui sont de très bonne qualité notamment Saint-Martin, Saint-Barthelemy, une dégradation est constatée.

Pour l'expliquer, M. ROUX indique que les seuils de tolérance ont été déplacés, pour plus de baignade.

M. CAUWEL remercie l'ARS pour cette présentation riche dans ses échanges.

3 - Rapport annuel des activités de l'Inspection des Installations Classées de la DéAL (bilan 2020 et objectifs 2021)

M. POMARET, DEAL, informe les membres du bilan de l'inspection des installations classées de la DEAL (pôle risques technologiques ICPE) de l'année 2020 et les objectifs de l'année 2021.

Deux objectifs majeurs sont fixés au niveau national : un objectif du nombre d'inspection par ETP et un objectif relatif au respect du plan pluriannuel de contrôle (PPC). Ce dernier consiste à inspecter des établissements qui sont soit prioritaires, par exemple les SEVESO seuil haut (tous les ans), soit à enjeux, par exemple les établissements sous surveillance particulière (tous les 3 ans) et les autres établissements (tous les 7 ans). Il fait remarquer qu'au regard de la crise sanitaire et de la limitation des déplacements entre la Guadeloupe et les îles du Nord, 2 inspections ont eu lieu à Saint-Martin.

Par ailleurs, M. POMARET attire l'attention des membres sur la lutte contre les activités illicites. Un nombre important de réclamations est réceptionné dans le pôle risques technologiques ICPE.

Il souligne qu'une démarche pro-active est menée sur les véhicules hors d'usage (VHU) avec des actions d'identification et de mise en conformité des sites illicites de stockage de véhicules hors d'usage au cours de l'année 2020.

D'autres activités illicites sont mises en exergue, en particulier l'affouillement de tuf sur la Grande-Terre. Les actions d'identification et de mise en conformité des affouillements illicites ont été poursuivies au cours de l'année 2020 et ont donné lieu à des sanctions administratives.

Concernant l'instruction des dossiers, un nombre important de dossiers de demande d'autorisation est attendu, notamment dans le domaine des déchets. Un suivi précis des délais et une priorisation des dossiers selon les enjeux et la charge de travail de chaque inspecteur devront être réalisés. A ce sujet, la dématérialisation des dossiers via la plateforme numérique GUN-ENV a fortement marquée la fin de l'année 2020.

Il rappelle enfin que l'année 2020 a été particulièrement perturbée par la crise sanitaire du COVID-19 (mars/mai). L'inspection s'est fortement mobilisée pour assurer une surveillance périodique des installations sensibles du territoire et notamment les établissements SEVESO seuil haut et seuil bas, ou les installations de traitement des déchets (y compris pour les déchets à risque infectieux). Des points périodiques au plus fort de la crise ont été faits avec les établissements

concernés. Les informations recueillies ont été remontées à la direction générale de la prévention des risques du ministère et à la préfecture de Guadeloupe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CAUWEL remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le président,



Sébastien CAUWEL